

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE**

-----0-----
SÉANCE ORDINAIRE DU 14 décembre 2012

L'an deux mille douze, le 14 décembre à 18 heures, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 60 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de Réunion de la Communauté de Communes, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PEYRECAVE, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS: Bernard GALLARDO, Christian TOUHE-RUMEAU, Maurice BOISON remplacé par sa suppléante Véronique ARLIN, Claude CLAVERIE, Xavier FERNANDEZ, Jean-Yves GEISSER, Guy SAINT-MEZARD, Mario SPAGNIOLI, Serge MARITAN, Bernard BOURROUSSE, Jean-François SOPENA, Raymonde BARTHE, Martine LABORDE-NOYER, Patrick BATMALE, Daniel BELLOT remplacé par son suppléant Lucien CASTELLA, Christian DUFFAU, Patricia ESPERON, Guy AUBERT remplacé par sa suppléante Marie-Claude GELAS, Carole BALAGUER remplacée par son suppléant Jean CAUBOUÉ, Philippe BOYER, Hugues CARLES, Roland CLAVERIE, Hervé COLLIN, Denis DECLOCHEZ, Hélène DELPECH, Edouard DONA, Joël DUBOUCH, Philippe DUFOUR, Marie-José GOZE, Michel LAFFARGUE, Dominique LAFONT, Henry LUCHET, Bernard MARSEILLAN, Bernard PIS, Robert PORROUQUET, Jacqueline ROBUTTI, Pierrette SEGAT.

ABSENTS EXCUSÉS: Francis DUPOUY, Michel LABATUT, Bernard ROZES, Patrick DUBOS, Nicolas MELIET, Bernard LEBE, Pierre DULONG, Etienne BARRERE, Jean Louis DUBUC, Fabrice LACOMBE, Wilfried LUSSAGNET.

ABSENTS: François BAQUE, Marie-Laure BEZIN, Bernard BORDIGNON, Thierry COLAS, Pierre ESQUERRE, Jean-Marie GILLOT, Michel MAZZONETTO, Pierre MOREL, Jacques MORLAN, Jean François ROUSSE, Carine SAMPIETRO.

ONT DONNÉ PROCURATION: Jean-Louis DUBUC à Véronique ARLIN ;

SECRETARE: Philippe BOYER.

Objet : ACHAT D'UNE FRICHE COMMERCIALE A CONDOM

Monsieur le Président expose que la Commission Prospectives Etudes s'est réunie à plusieurs reprises (les 2 août, 18 septembre et 19 octobre 2012), afin de travailler sur l'opportunité de réhabiliter la friche commerciale de l'ancien Champion à Condom, en vue de la création d'un pôle commercial et administratif, et, d'un espace public. Ainsi, il a été demandé au CAUE du Gers de bien vouloir travailler sur les possibilités de réhabilitation de cet ensemble.

Suite à la présentation du CAUE, et aux discussions avec le propriétaire Guyenne et Gascogne, Monsieur le Président propose que soit acheté l'ensemble cadastré section AV N°464 et 465 et AN N°524 d'une contenance totale de 4 559m² pour un montant de 190 000 € se déclinant comme suit :

Section	N° de Parcelle	Contenance
AV	464	1 376 m ²
AV	465	2 750 m ²
AN	524	433 m ²
Total		4 559 m ²

Monsieur le Président expose que cet ensemble a fait l'objet d'un avis de Service France
Domaine le 19 janvier 2012 (N°2012 – 107V 0012).

Je vous prie de bien vouloir :

- Décider d'acheter cet ensemble sur la commune de Condom pour un montant de 190 000 €,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération (et notamment l'acte authentique à intervenir devant Notaire).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité.
- **DECIDE** d'acheter cet ensemble sur la commune de Condom pour un montant de 190 000 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération (et notamment l'acte authentique à intervenir devant Notaire).

Pour extrait conforme le 14 décembre 2012.

Le Président de la Communauté
de Communes de la Ténarèze,
Conseiller Régional,
Maire de Blaziert,

Jean-Claude PEYRECAVE

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Commune :
CONDOM

Numéro interne du document
d'arpentage : ~~24526~~
Numéro d'ordre du registre de
constatation des droits :
Cachet du service d'origine :
Centre des Impôts foncier de :

32100

CERTIFICATION

(Art 26 du décret n° 65-471 du 30 avril 1966)

Le présent document d'arpentage, exécuté par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
- B - En conformité d'un pliquetage : effectué sur le terrain ;
- C - D'après un plan d'arpentage ou de toilage, dont copie certifiée, dressé
le _____ par M. _____ géomètre à _____

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la chemise 6463.

A _____, le _____

Echelle : 1:1000
Lichas d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 04/02/2010
Support numérique : vectoriel

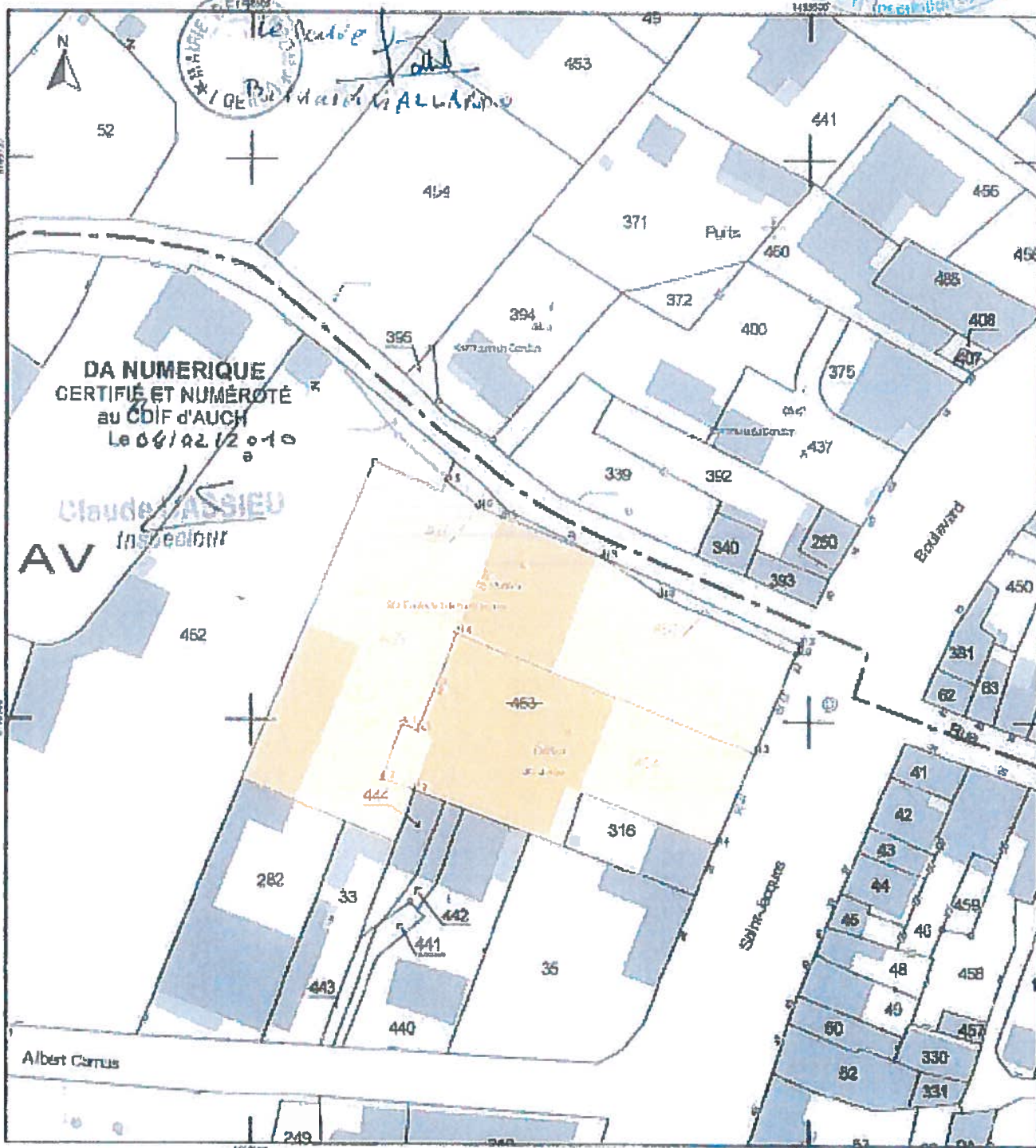
Document d'arpentage dressé
par M. CASSIEU

Date : ____ / ____ / ____

Signature :



(1) Moyennant l'insertion d'un fil de fer dans le sol, les propriétaires (qui ont signé) ont pu constater par eux-mêmes l'exactitude des mesures et le bon état de la situation des limites de leurs parcelles.
(2) D'après le plan d'arpentage ou de toilage, dont copie certifiée, dressé par M. _____ géomètre à _____.
(3) Les propriétaires ont signé au verso de la chemise 6463 les noms des parcelles et des limites de leurs parcelles.



DA NUMERIQUE
CERTIFIÉ ET NUMÉROTÉ
au CDIF d'AUCH
Le 06/02/2010

Claude CASSIEU
Inspecteur
AV

Albert Carnus

CABINET DE GEOMETRE-EXPERT

Envoyé en préfecture le 18/12/2012

Commune :
Condom

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Affiché le 18/12/2012

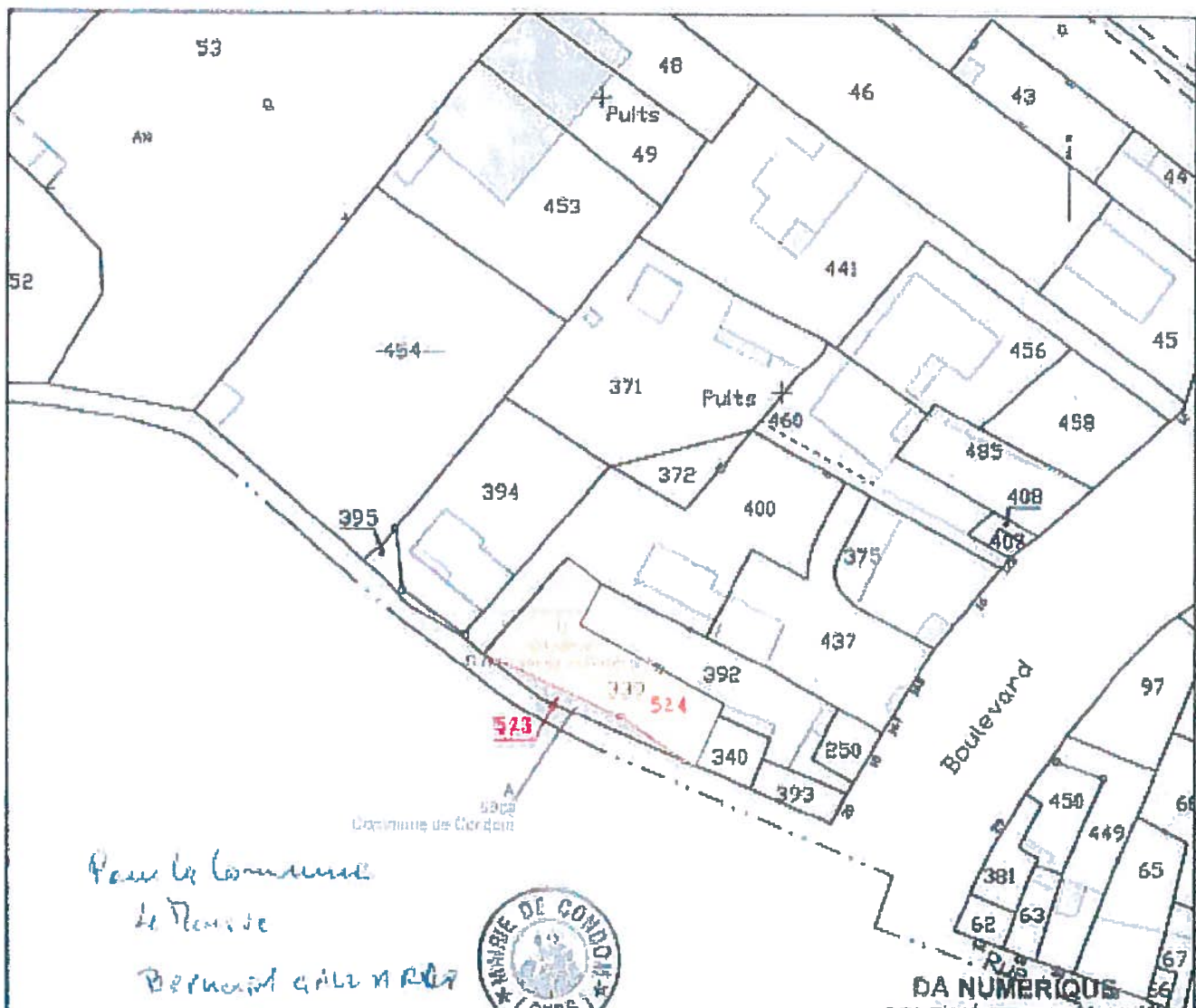
Scale 1:1000
Date de l'édition : 27/10/2009
Support numérique :

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 2662 W
Numéro d'ordre du registre de constatation des droits :
Cachet du service d'origine :

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 65 471 du 30 avril 1965)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3) et des élus (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies en brouillon
B - En conformité d'un planologie : _____ effectué sur le terrain
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie est jointe, dressé le 23.10.15 par M. CASSOU géomètre à Condom
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la fiche 6463
A _____ le _____

Document d'arpentage dressé par M. CASSOU Gérard
à CONDOM
Date : 23/10/2015
Signature : Gérard CASSOU
Géomètre à Condom
N° 1508
Inscription 5508

(1) Ne peut pas bénéficier de l'article 25 du décret n° 65 471 du 30 avril 1965
(2) Cachet de la commune après (arpenteur expert, arpenteur géomètre ou arpenteur inscrit de l'Etat, etc...)
(3) Nécessaire pour la validité du document d'arpentage (pour l'Etat, pour les communes, pour les particuliers, etc...)



Pour la Commune
Le Maire
Bernard GILBERT
Pall



Saint-Jacques

DA NUMERIQUE
CERTIFIÉ ET NUMÉROTÉ de
au GDIF d'AUCH
Le 30/12/2012
Claude DASSIER
Inspecteur